

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 11 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ Date de convocation du Conseil municipal : 7 juin 2019.

■ **ETAIENT PRESENTS** : M. RAMBAULT, M. MATHE, M. ROY, Mme BERNARD, Mme ALLAIN, Mme BILLY, Mme DUCHEZ, Mme JOSQUIN, M. TALBOT, M. DEHAY, M. AUBER, M. VOYER, Mme ROTUREAU.

■ **ABSENTS EXCUSES** : Mme RIVEAULT, M. GAUTHIER, M. FUSEAU, Mme PLOYEZ.

■ **PROCURATIONS** :

↳ Mme Nathalie RIVEAULT à M. Jean-Paul ROY.

↳ M. Laurent GAUTHIER à Mme Séverine ROTUREAU.

Nombre de Conseillers : ➡ en exercice : 17 ➡ présents : 13 ➡ votants : 15

✘ Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend 12 points.

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de deux décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

N° 2019-010

REVISION LOCATION 36, rue Novihéria

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la conclusion et la révision du louage pour une durée n'excédant pas trois ans ;

DÉCIDE

1) De réviser le loyer du logement sis au 36, rue Novihéria à SAINT-VARENT, loué par Monsieur **Yannick EMAURE** pour un montant mensuel de 418,15 euros payable à terme échu, comme le stipulait le contrat de location.

2) D'appliquer la révision suivant la convention en date du 28 décembre 1999 conclue entre l'Etat et la Commune, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre (4^{ème} trimestre 2018 : 129,03 - 4^{ème} trimestre 2017 : 126,82 soit une progression de 1,74 %). Le loyer pratiqué en juillet 2018 représentait 4,4598 euros par m² de surface utile. Après révision, il passera à 4,5374 euros par m² de surface utile (93,76 m² à 4,5374 euros soit 425,43 euros loyer mensuel).

3) De fixer, à compter du **1^{er} juillet 2019**, le montant du loyer mensuel de ce logement à la somme de **425,43 euros**, payable à terme échu.

4) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT-VARENT, le 21 mai 2019.

Reçu en Préfecture
le 22-05-2019

REVISION LOCATION 34, rue Novihéria

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la conclusion et la révision du louage pour une durée n'excédant pas trois ans ;

DÉCIDE

1) De réviser le loyer du logement sis au 34, rue Novihéria à SAINT-VARENT, loué par Monsieur **Jean-Michel GABARD** pour un montant mensuel de 453,92 euros payable à terme échu, comme le stipulait le contrat de location.

2) D'appliquer la révision suivant la convention en date du 28 décembre 1999 conclue entre l'Etat et la Commune, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre (4^{ème} trimestre 2018 : 129,03 - 4^{ème} trimestre 2017 : 126,82 soit une progression de 1,74 %). Le loyer pratiqué en juillet 2018 représentait 4,4598 euros par m² de surface utile. Après révision, il passera à 4,5374 euros par m² de surface utile (101.78 m² à 4,5374 euros soit 461,82 euros loyer mensuel).

3) De fixer, à compter du **1^{er} juillet 2019**, le montant du loyer mensuel de ce logement à la somme de **461,82 euros**, payable à terme échu.

4) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT-VARENT, le 21 mai 2019.

Reçu en Préfecture

le 22-05-2019

1)

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES
MODIFICATIONS STATUTAIRES

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Après une année de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- les conséquences de la création de communes nouvelles sur les modalités d'adhésion et de représentation des membres au sein de l'Agence ;
- la précision de la compétence de l'Agence en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 février 2018 approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant qu'après une année de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des conséquences de la création de communes nouvelles ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE : de donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

Reçu en Préfecture
le 18-06-2019

2)

CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES EN DEUX-SEVRES

Monsieur le Maire explique que la convention ci-annexée a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2019 et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022 selon le calendrier établi par l'Education Nationale.

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle tarification sera appliquée à la prochaine rentrée scolaire intégrant une modulation grâce à l'application d'un quotient familial. Pour les demi-pensionnaires, les nouveaux tarifs s'échelonneront entre 30 € et 150 € selon le quotient familial (voir annexe 2), au lieu d'un tarif fixé à 100 € précédemment.

Il précise également que la commune a la possibilité de prendre en charge une partie du tarif régional afin de moduler la participation des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec huit voix favorables, six voix défavorables et une abstention :

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de compétences jointe, à conclure avec la Région Nouvelle-Aquitaine.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote défavorable de Mme DUCHEZ, abstention de MMES ROTUREAU, JOSQUIN, ALLAIN, BERNARD, M. TALBOT et M. GAUTHIER.

Reçu en Préfecture
le 18-06-2019

3)

ACQUISITION D'UN CAMION-BENNE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il devient nécessaire de changer le camion-benne du service technique et propose d'acquérir auprès de Monsieur Jean-Pierre VIALARD, un camion-benne d'occasion de marque DAF, au prix de 37 000 € T.T.C.

Monsieur le Maire précise que le véhicule proposé possède un kilométrage de 164 000 km et a été immatriculé en 2005.

Les crédits sont disponibles à l'article 21571 de l'opération 113.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec neuf abstentions et six voix favorables :

DECIDE : d'acquérir un camion-benne d'occasion de marque DAF, au prix de 37 000 € T.T.C.

AUTORISE : M. Jean-Paul ROY, 3^{ème} Adjoint au Maire, à décider de cet achat lors du rendez-vous qui sera pris après le contrôle technique du véhicule.

Abstention de MMES ROTUREAU, DUCHEZ, JOSQUIN, ALLAIN et de MM GAUTHIER, DEHAY, TALBOT, MATHE et AUBER.

Reçu en Préfecture
le 18-06-2019

4)

RENOVATION DU CENTRE DE LOISIRS ET DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES **PRET CREDIT RELAIS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la réalisation auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES d'un emprunt d'un montant de 100 000 EUROS destiné à financer la rénovation du centre de loisirs et du relais assistantes maternelle, dans l'attente du versement de la subvention TEPCV obtenue auprès de l'Etat.

Cet emprunt aura les caractéristiques suivantes :

- Montant du capital emprunté : **100 000 € (cent mille euros)**
- Durée d'amortissement en mois : **24 mois**
- Type d'amortissement : **IN FINE**
- Taux d'intérêt : **0,29 % fixe**
- Périodicité : **Trimestrielle**

- Déblocage des fonds : **10% des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts.**
- Frais de dossier : **125 €**
- Autres commissions : **Néant**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

S'ENGAGE : pendant toute la durée du prêt à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en intérêts et en capital à terme échu.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt correspondants.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la gestion des contrats d'emprunt.

Reçu en Préfecture
le 18-06-2019

5)

SUBVENTION A L'ASSOCIATION **CENTRE SOCIOCULTUREL DU SAINT-VARENTAIS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le montant de la subvention de fonctionnement 2019, d'un montant de 24 732 €, attribuée au Centre Socioculturel du Saint-Varentais.

Le nouveau montant proposé pour l'année 2019 est de 49 464 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE : d'octroyer une subvention de fonctionnement 2019 d'un montant de 49 464 € au Centre Socioculturel du Saint-Varentais, au lieu de la somme de 24 732 € initialement prévue.

DECIDE : de verser la somme de 9 892,80 € en juin 2019, de 14 839,20 € en juillet 2019 et le solde en novembre 2019.

D'INSCRIRE : la dépense supplémentaire à l'article 6574csc du budget principal.

Reçu en Préfecture
le 18-06-2019

6)

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES **ANNEE 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du Conseil Départemental une demande de contribution financière de la Commune au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes. Il s'agit d'accompagner des projets individuels ou collectifs de jeunes âgés de 18 à 25 ans, en difficultés financières, afin de favoriser leurs démarches d'insertion socio-professionnelle. Ce fonds est financé par le Département, auquel peuvent s'associer les communes ou leurs groupements, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, et les organismes de protection sociale.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est signataire de cette convention depuis 2000 et propose de renouveler cette contribution de 0,15 € par habitant, soit 374,70 € pour l'année 2019 (population totale au 1^{er} janvier 2019 : 2 498 habitants).

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, celui-ci, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• **DÉCIDE** que la Commune de Saint-Varent apportera, pour l'exercice 2019, une contribution au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes de 0,15 € par habitant, soit 374,70 €.

Cette contribution sera imputée au Compte 6558 "Autres contributions obligatoires" du Budget principal de la Commune.

• **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer la convention de participation financière avec le Conseil Départemental.

Reçu en Préfecture

le 18-06-2019

7)

TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs du service de restauration scolaire pour la rentrée scolaire 2019/2020.

Les tarifs appliqués depuis la rentrée scolaire de 2012/2013 sont de 3,10 € pour les enfants et de 5,70 € pour les adultes.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs à 3,20 € pour les enfants et à 5,80 € pour les adultes et demande l'avis du Conseil municipal, celui-ci, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider les tarifs proposés par Monsieur le Maire et de les appliquer à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

Reçu en Préfecture

le 18-06-2019

8)

BUDGET PRINCIPAL VIREMENT 2/2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2019 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires de la façon suivante :

- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « fournitures de petit équipement » (+ 342,00 euros) du fait de l'achat de poufs pour l'école primaire qui sera compensé par l'article « mobilier - opération achat matériel/mobilier divers » en investissement,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « autres services extérieurs » (+ 432,00 euros) du fait de l'abonnement pour la sauvegarde externe des données informatiques de la mairie,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « cotisations pour assurance du personnel » (+ 38,00 euros) du fait de la régularisation sur l'année 2018 au vu de la masse salariale déclarée,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « versement au FNC du supplément familial » (+ 567,00 euros) du fait de la régularisation pour l'année N-2,
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement à l'article « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privée » (+ 24 732,00 euros) pour le Centre Socio Culturel,
- La diminution en dépenses de fonctionnement à l'article « autres charges exceptionnelles » (- 25 106,00 euros) du fait des dépenses supplémentaires à la section de fonctionnement,

- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Autres produits d'activités annexes » (+ 586,00 euros) du fait de la vente de ferraille,
- L'augmentation en recettes de fonctionnement à l'article « Produits exceptionnels divers » (+ 129,00 euros) du fait du remboursement de sinistre dégât des eaux à l'école maternelle,
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « bâtiments communaux » (+ 1 239,00 euros) du fait de la fabrication d'un totem pour l'espace Léonard de Vinci,
- La diminution en dépenses d'investissement à l'opération « achat matériel/mobilier divers » (- 13 342,00 euros) concernant :
 - l'achat du nouveau camion dont le montant est en baisse par rapport à la prévision budgétaire (- 13 000,00 euros),
 - le changement d'imputation pour du mobilier à l'école primaire qui passe en fonctionnement (- 342,00 euros),
 - le changement d'imputation pour l'acquisition du tracteur débroussailleuse qui bascule de l'article autres immobilisations corporelles (- 11 900,00 euros) à l'article matériel roulant (+ 11 900,00 euros),
- L'augmentation en dépenses d'investissement à l'opération « voirie (+ 11 813,00 euros) concernant la participation de la commune à l'effacement des réseaux Rue de l'Avenir,

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
- Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 290,00 €
0113 : BATIMENTS COMMUNAUX		
- Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	+ 1 239,00 €	
0151 : ACHAT MATERIEL/MOBILIER DIVERS		
- Article 21571 : Matériel roulant	- 1 100,00 €	
- Article 2184 : Mobilier	- 342,00 €	
- Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	- 11 900,00 €	
0170 : VOIRIE		
- Article 21538 : Autres réseaux	+ 11 813,00 €	
TOTAL	- 290,00 €	- 290,00 €
FONCTIONNEMENT		
- Article 023 : Virement à la section d'investissement	- 290,00 €	
- Article 60632 : Fournitures de petit équipement	+ 342,00 €	
- Article 6288 : Autres services extérieurs	+ 432,00 €	
- Article 6455 : Cotisations pour assurance du personnel	+ 38,00 €	
- Article 6456 : Versement au FNC du supplément familial	+ 567,00 €	
- Article 6574CSC : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 24 732,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	- 25 106,00 €	
- Article 7088 : Autres produits d'activités annexes		+ 586,00 €
- Article 7788 : Produits exceptionnels divers		+ 129,00 €
TOTAL	+ 715,00 €	+ 715,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

9)

CREANCES ETEINTES
DE PLUSIEURS TITRES NON ENCAISSÉS
ANNÉES 2017-2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier de THOUARS lui a indiqué qu'il n'a pas pu recouvrer les titres suivants :

- loyers d'un montant de 2 431,51 €HT soit 2 898,87 €TTC avec pour motif de la présentation : Jugement de clôture pour insuffisance d'actif suite à une procédure judiciaire au nom de BOUCHERS CHARCUTIERS DU TERROIR.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la créance éteinte des titres émis.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter la créance éteinte des titres émis ci-dessus pour un montant total de 2 431,51 €HT soit 2 898,87 €TTC.

La somme correspondante sera imputée sur l'article 6542 "Créances éteintes".

Reçu en Préfecture

le 18-06-2019

10)

REPRISE PROVISION POUR RISQUES AFFERENTS
AUX LITIGES ET CONTENTIEUX
LOCAL COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion en date du 4 septembre 2018, une provision avait été constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public, soit la somme de 2 431,51 euros HT (2 898,87 euros TTC) pour l'affaire opposant la commune de SAINT-VARENT à la société « les bouchers charcutiers du terroirs ».

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la reprise de la provision des restes à recouvrer sur le budget annexe « ensemble commercial ». En effet, le 30 avril 2019, le tribunal a prononcé un jugement de clôture pour insuffisance d'actif suite à une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société précitée. La commune a accepté la créance éteinte des titres émis.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la reprise de la provision d'un montant 2 431,51 euros HT (2 898,87 €TTC) sur le budget primitif 2019 du budget annexe « ensemble commercial » à l'article 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'effectuer une reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants sur le budget annexe « ensemble commercial » d'un montant de 2 431,51 euros HT soit 2 898,87 euros TTC.

- **DECIDE** d'inscrire la somme de 2 431,51 euros HT à l'article 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget annexe « ensemble commercial ».

Reçu en Préfecture

le 18-06-2019

11)

TARIFS ET RÈGLEMENT LOCATION SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs communaux de location des salles municipales et de mettre en place un règlement

En effet, la délibération en date du 14 avril 2015 relative aux tarifs de location des salles municipales n'est pas assez précise quant aux tarifs et aux consignes d'hygiène et de sécurité.

Les tarifs actuellement appliqués sont les suivants :

	SALLE DES FÊTES		SALLE POLYVALENTE		SALLE L. DE VINCI	
	LOCATION/JOUR		LOCATION/JOUR		LOCATION/JOUR	
	ST-VARENT	EXTÉRIEUR	VARENT	EXTÉRIEUR	ST-VARENT	EXTÉRIEUR
Banquet - Repas - Buffet froid (cuisine comprise) - Bals des ménages - Thé dansant	130,00 €	260,00 €	70,00 €	140,00 €	120,00 €	240,00 €
			Pas de bal	ni thé dansant	dans ces	deux salles
* jour suivant	50,00 €	100,00 €	35,00 €	70,00 €	50,00 €	100,00 €
Congrès ou réunions - Vin d'honneur	70,00 €	135,00 €	50,00 €	95,00 €	65,00 €	125,00 €
Séance récréative (belote, tarot, loto, tournoi de baby-foot, karaoké, etc...) avec entrée payante - sans bal	95,00 €	185,00 €	60,00 €	115,00 €	85,00 €	145,00 €
* jour suivant	50,00 €	95,00 €				
Expositions diverses ou commerciales - Ventes au détail	115,00 €	225,00 €	60,00 €	115,00 €		
Bals	235,00 €	465,00 €				

A maintes reprises, les salles municipales n'ont pas été restituées propres. De ce fait, il est proposé d'appliquer **un « forfait ménage » de 70 € pour la salle polyvalente et un « forfait ménage » de 100 € pour l'Espace Léonard de Vinci.**

Le forfait « ménage » s'ajoutera aux tarifs en vigueur, si les locataires veulent y souscrire.

De plus, il est nécessaire d'instaurer un règlement intérieur pour les salles municipales afin que les locataires respectent les consignes de sécurité.

Considérant que le ménage n'est pas toujours correctement effectué par les locataires,

Considérant que les mesures de sécurité, ne sont pas régulièrement appliquées,

Considérant qu'actuellement aucun règlement intérieur fixant les modalités de location et d'utilisation des salles municipales n'a été mis en place,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

→ **DECIDE** d'adopter les tarifs ci-dessus.

→ **DECIDE** d'augmenter de 20 € les tarifs de l'Espace L. de Vinci.

→ **DECIDE** d'adopter le règlement ainsi que ses annexes.

→ **DECIDE** de ne pas appliquer ces nouveaux tarifs et le règlement pour les personnes qui ont effectué une réservation avant l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Reçu en Préfecture

le 18-06-2019

12)

DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES

- M. MATHE rappelle la date de l'inauguration du sentier pédestre de la Butte des Tonnelles le 29 juin prochain.

- A la demande de Madame N. RIVEAULT excusée, M. ROY évoque le repas du CCAS prévu le 5 octobre 2019. Deux devis sont présentés pour information, c'est au Conseil d'administration du CCAS de prendre la décision. Le Centre Socio Culturel a demandé un accès Wifi au Grenier de Léonard. Un chiffrage avait été réalisé pour le budget 2018 et n'avait pas été retenu. Le dossier est à actualiser.

- M. ROY informe les conseillers de la rencontre qu'il a eu avec un responsable du service « ordures ménagères » de la Communauté de Communes du Thouarsais. Il explique les nouvelles modalités de la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables.

Il informe également du renouvellement du réseau d'eau potable de la route de Glénay et de la Place des Tilleuls.

La réception du terrain d'honneur du Stade de la Grande Versenne avec la société Guy Limoges a eu lieu. Il évoque le futur entretien du terrain. La société Guy Limoges doit fournir des devis (scarification, aération,...) pour un entretien avec du matériel adapté au terrain, le tracteur communal n'ayant pas de pneus prévus pour le gazon.

Concernant le problème de pluvial à Boucoeur, ID 79 propose une mission pour une étude de faisabilité d'une solution. Le Conseil Municipal décide de réaliser cette étude pour un montant de 1 440 € T.T.C.

- Mme BERNARD demande des volontaires pour la préparation de la Fête de la Musique et du 14 Juillet prochain.

- M. le Maire informe les conseillers, qu'à propos du crématorium, une rencontre avec le Maire de Bressuire et le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais doit avoir lieu dans les 15 jours.

Il précise que la salle des fêtes a dû être fermée pour raison de sécurité, à la demande de la Préfecture.

- M. TALBOT demande où en est le projet de maison de retraite à l'Espace Léonard de Vinci. M. le Maire répond que le programmiste doit remettre son étude fin juin prochain.

- M. le Maire présente une demande de l'association 100 pour 1, afin de louer un logement communal au-dessus de l'atelier poterie destiné à des personnes sans hébergement. Les réseaux à remettre en place seront à la charge de la commune. L'association doit faire les travaux nécessaires à la remise en état. Un petit loyer doit être versé par l'association et le Centre Socio Culturel doit accompagner les familles dans leurs démarches.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de louer le logement au-dessus de la Mutuelle de Poitiers pour lequel les travaux ne sont pas nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.

*La Secrétaire de séance,
Séverine ROTUREAU.*

*Le Maire,
Pierre RAMBAULT.*